
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE FERMETURE - EAJE LES GALIPETTES

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-21 ;

VU les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4 et les articles R.2324-16 à R.2324-50-4 du code de la Santé Publique ;

VU les articles D.214-1 à D.214-8 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 19 Janvier 2023 portant sur les modalités de fonctionnement de l'EAJE Les Galipettes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EAJE Les Galipettes, situé 18 rue Paul Painlevé à Caluire et Cuire, fermera définitivement à compter du 1^{er} Janvier 2025.

ARTICLE 2

Une solution d'accueil dans d'autres EAJE de la Ville est proposée à toutes les familles accueillies dans cette crèche afin de garantir la continuité d'accueil.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2025.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,
Le

19 DEC. 2024



Par suppléance,
Côme TOLLET,
Premier Adjoint

